



ARRÊTÉ N° 134/2020 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 25,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- Vu la demande formulée le 25 septembre 2020 par Électrification Industrielle de l'Est Z.A. de la Sandlach - B.P. 90159 – 67503 HAGUENAU CEDEX,
- Vu les travaux du nouveau raccordement électrique individuel pour la salle polyvalente et la mairie à Olwisheim du 29 septembre 2020 au 14 octobre 2020,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de cette intervention,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux du nouveau raccordement électrique individuel pour la salle polyvalente et la mairie à Olwisheim **du 29 septembre 2020 au 14 octobre 2020, à partir du numéro 22 rue Principale au numéro 26 rue Principale et à l'intersection de la rue Principale et de la rue de Berstett,**

- la circulation est alternée à l'aide de feux tricolores
- la traversée de route est réalisée en demi-chaussée
- il est interdit de stationner dans l'emprise du chantier.

Article 2 : Les signalisations et les balisages du chantier seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture et la pose de la signalisation seront assurées par l'entreprise Électrification Industrielle de l'Est.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Madame Valérie CLAVEL, Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin de Haguenau
- La société Électrification Industrielle de l'Est.
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Aux riverains concernés
- Pour affichage

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte après transmission en Sous-Préfecture
le 28 septembre 2020

Fait à Olwisheim, le 28 septembre 2020
Le Maire

Alain RHEIN

